

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
de l'Indre
Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ n° 2013 155-0006 du 24 JUIN 2013

**Portant modification de la composition de la commission consultative de
l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols**

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13 et R 571-70 à R571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 et R 147-1 et suivants ;

Vu l'arrêté NOR:DEVA0759945A du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 2 août 2007 portant transfert de l'aéroport de Châteauroux-Déols à la Région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-145-0004 du 24 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols ;

Vu le courriel du 23 mai 2013 du secrétaire départemental du syndicat CFDT proposant ses représentants ;

Vu le courrier du 17 mai 2013 du secrétaire général de l'Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre proposant ses représentants ;

Vu le courrier du 6 mai 2013 du secrétaire général de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de l'Indre proposant ses représentants ;

Vu le courriel du 22 mai 2013 du directeur du site d'AERO TECHNIQUE ESPACE (ATE) 36 proposant ses représentants ;

Vu le courriel du 23 mai 2013 du président de SAS EGIDE AVIATION proposant ses représentants ;

Vu le courriel du 23 mai 2013 de la secrétaire de DALE AVIATION FRANCE proposant ses représentants ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 27 mai 2013 désignant les représentants des professions aéronautiques ;

Vu les courriels des 2 et 14 mai 2013 du directeur des services techniques et des achats de l'Aéroport de Châteauroux-Centre, exploitant de l'aérodrome, proposant ses représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-296-0003 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération castelroussine ;

Vu le procès-verbal des élections du 14 mai 2013 désignant les représentants des communes hors Communauté d'agglomération castelroussine ;

Vu le courrier du 12 mai 2013 du président de l'Association de Réduction des Nuisances de l'Aérodrome de Châteauroux-Déols proposant ses représentants ;

Vu le courrier du 16 mai 2013 du président de l'Association Pour Promouvoir Et Soutenir L'Aéroport proposant ses représentants ;

Vu le courriel du 22 mai 2013 de l'association INDRE-NATURE proposant ses représentants ;

Considérant le mandat échu le 28 août 2012 des six représentants des professions aéronautiques et des six représentants des associations de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols ;

Considérant que la commune de Coings, qui représentait les communes hors Communauté d'agglomération castelroussine, a intégré cette même Communauté le 1^{er} janvier 2013 et qui en conséquence doit être remplacée ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

A – Six représentants des professions aéronautiques :

• Représentants des personnels :

- pour la CFDT : M. Patrick SOIDET, en qualité de membre titulaire et M. Philippe BONNET, en qualité de membre suppléant ;

- pour FO : M. Luc DELLA-VALLE, en qualité de membre titulaire et M. Christian WATTECAMPS, en qualité de membre suppléant.

• Représentants des usagers de l'aéroport :

- SAS ÉGIDE AVIATION : M. Grégory ALCALAY, président de l'entreprise, en qualité de membre titulaire et M. Vincent AH-MOOK-SIN, responsable d'entretien de l'entreprise, en qualité de membre suppléant ;

- DALE AVIATION FRANCE : Mme Ingrid JANZEN, secrétaire de l'entreprise, en qualité de membre titulaire et M. Matko DADIC, directeur de l'entreprise en qualité de membre suppléant.

- **Représentants de l'exploitant de l'aéroport :**

Le gestionnaire de l'aéroport (établissement public régional « Aéroport Châteauroux-Centre ») est représenté par :

- M. Mark BOTTEMINE, directeur général de l'établissement, en qualité de membre titulaire, et Mme Valérie COURAT, directrice administrative et financière de l'établissement, en qualité de membre suppléant ;

- M. Didier LEFRESNE, directeur des services techniques et des achats de l'établissement, en qualité de membre titulaire et M. Daniel COMPAIN, responsable sûreté, chargé de mission auprès du directeur général de l'établissement, en qualité de membre suppléant.

B – Six représentants des collectivités territoriales

- **Représentants des communes désignées par la Communauté d'Agglomération Castelroussine**

- Commune de CHÂTEAUROUX : M. Jean LACORRE en qualité de membre titulaire et M. Michel GEORJON, en qualité de membre suppléant.

- Commune de DÉOLS : M. Paul PLUVIAUD, en qualité de membre titulaire et M. Christian LACHAUD, en qualité de membre suppléant.

- Commune de MONTIERCHAUME : M. Roger CAUMETTE en qualité de membre titulaire et M. Jean-Luc PROT, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants des communes hors Communauté d'Agglomération Castelroussine**

- M. Guy NUGIER, maire de NEUVY-PAILLOUX, en qualité de membre titulaire et M. Thierry FOURRÉ, maire de BRION, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants du Conseil régional :**

- M. Jean DELAVERGNE, membre de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre, en qualité de membre titulaire et Mme Kaltoum BENMANSOUR, Conseillère régionale du Centre, en qualité de membre suppléant.

- **Représentants du Conseil général :**

- M. Michel BRUN, en qualité de membre titulaire et M. Régis BLANCHET, en qualité de membre suppléant.

C – Six représentants des associations

- **Représentants des associations de riverains de l'aéroport**

- Association pour la Réduction des Nuisances de l'Aérodrome de Châteauroux-Déols (ARNAC) :

M. Maurice BARRAUD, président de l'ARNAC – 5A rue Romain Rolland 36130 DÉOLS - en qualité de membre titulaire et M. Jacques GASNE, vice-président de l'ARNAC – 56 allée des Églantines 36130 DÉOLS - en qualité de membre suppléant.

M. Daniel DUROCHER, trésorier de l'ARNAC – 92 rue de Gireugne – 36000 CHÂTEAUROUX – en qualité de membre titulaire et M. Michel VALLADE, secrétaire-adjoint de l'ARNAC – 17 rue de Boislarge 36130 DÉOLS – en qualité de membre suppléant.

- Association pour promouvoir et soutenir l'aéroport « Marcel Dassault » (APPEL) de Châteauroux-Déols :

M. Alain DOUCET, membre – 6 rue des Sarcelles 36130 MONTIERCHAUME, en qualité de membre titulaire et M. Hubert MOUCHET, en qualité de membre suppléant.

Mme Sylvie MAYAUD, trésorière – 58 rue des Pierres Folles 36130 DÉOLS – en qualité de membre titulaire et M. Gérard GUEGUANIC, président, en qualité de membre suppléant.

• **Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :**

- Association INDRE-NATURE :

M. Christian TOUSSAINT – 25 rue Fleury 36000 CHÂTEAUROUX - en qualité de membre titulaire ou son représentant en tant que membre suppléant désigné par le président de l'association ;

M. Jean ELDIN – Parc Balsan, 44 rue François Mitterrand 36000 CHÂTEAUROUX - en qualité de membre titulaire ou son représentant en tant que membre suppléant désigné par le président de l'association.

ARTICLE 2 : La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux-Déols délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 3 : Les représentants des administrations suivantes assistent aux réunions de la commission sans voix délibérative :

- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC-0) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre ou son représentant ;

- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ou son représentant ;
- Le délégué militaire départemental ou son représentant.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans, à compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'établissement public régional « Aéroport Châteauroux-Centre », exploitant de l'aéroport.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011-145-0004 du 24 mai 2011 est retiré.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD